



Règlement intérieur du
Championnat de parties longues de l'Oise
du 7 juin 2025 au 8 juin 2025

Article 1 : Organisation générale

Le Comité Départemental du Jeu d'Échecs de l'Oise (CDJEO 60) organise Championnat de parties longues de l'Oise

SALLE BERNARD KINDRAICH 10 r Hector Berlioz, 60800 Crépy-en-Valois

L'application du présent règlement est confiée, du 7 juin au 8 juin 2025, au Comité d'Organisation du « C.D.J.E.O ».

L'équipe d'organisation peut être jointe au numéro suivant : 06 95 67 59 28

Article 2 : Cadence

Le Championnat de parties longues de l'Oise est un tournoi en 5 rondes à la cadence de 60mn + 30s par coup.

Il est ouvert à tous les licenciés A de l'Oise.

L'inscription est gratuite.

Le tournoi pourra être ouvert aux joueurs extérieurs à l'Oise si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Article 3 : Droit à l'image

Le Comité d'Organisation prend toutes les décisions qu'il juge utiles dans l'intérêt de la bonne marche du tournoi.

Pendant les deux jours du Championnat de parties longues de l'Oise, lors des parties d'échecs mais aussi des activités annexes du tournoi, des photos ou des vidéos seront prises.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, nous demandons à toutes les personnes ne désirant pas figurer sur des clichés ou des films de se faire connaître dès leur inscription ou au plus tard avant le début de la 1re ronde.

Article 4 : Appariement

Les règles d'appariement sont celles du C04 (Fide Handbook) : 5 rondes, appariements au système suisse, forts-faibles, sans aucune protection (clubs, ligue, famille...), assisté par ordinateur (programme PAPI, homologué par la F.F.E.).

Possibilité de procéder à un appariement accéléré selon le nombre de joueurs du tournoi.

Seront appariés à la première ronde les joueurs ayant fait contrôler la validité de leur licence au plus tard le 7 mai 2025 à 09 h 45

L'appariement officiel est affiché sur le lieu du tournoi au moins 15 minutes avant le début de la ronde.

- Une liste des appariements est toutefois communiquée le plus rapidement possible après la fin de la dernière partie de la ronde précédente.



N° déclaration Sous-préfecture : **W601001697**

Siret : **791 060 494 00014**

- Dans la mesure du possible les appariements seront dès que possible sur le site de la FFE. Les appariements sont donnés à titre indicatif.

La liste initiale des joueurs est officiellement close le samedi 7 mai 2025 à 09 h 45.

Article 5 : Règles du jeu

Les règles du jeu sont celles de la Fédération Internationale des Échecs (F.I.D.E) :

L'article 11.3.2.1 des règles du jeu autorisant les appareils électroniques éteints dans un sac s'appliquera. Cette règle est valable pour les spectateurs.

Article 6 : Cadence

Les parties sont jouées à la cadence Fischer : en 60 mn, avec ajout de 30 secondes par coup durant toute la partie.

Une pendule spécialement conçue pour les joueurs handicapés visuels doit être acceptée.

Article 7 : Départage

Les classements sont établis au nombre de points de parties suivant le barème : gain 1 point, nul ½ point, perte 0 point.

Les joueurs ex æquo sont départagés au système Buchholz tronqué puis au Buchholz et à la performance Elo. (L'ordre des grilles PAPI_3_3_8 fait foi).

Les récompenses sont attribuées à la place selon la grille américaine de PAPI

Article 8 : Lieux, dates et horaires

Les parties se jouent :

SALLE BERNARD KINDRAICH 10 r Hector Berlioz, 60800 Crépy-en-Valois

Vérification des licences : De 9 H 00 à 9 H 45 le 7 juin 2025 : Licence A obligatoire

Clôture des inscriptions : 9 H 45 le 7 juin 2025

Horaire de Jeu : présence obligatoire à 10 H 00 le 7 juin 2025

07/06/25 Ronde 1 : 10 h 00 Ronde 2 : 13 h 00 Ronde 3 : 15h30

08/06/25 Ronde 4 : 10 H 00 Ronde 5 : 13 H 00

Remise des récompenses : Dimanche 08 juin à 16 H 00

Entrée libre pour les spectateurs. Cependant, conformément à l'art. 13.7 des règles du Jeu, l'arbitre peut ponctuellement limiter l'accès au tournoi.

Les animaux ne sont pas admis.

Article 9 : Règle du Bye

Il ne sera pas possible de prendre un Bye



Article 10 : Arbitre

Arbitre principal : CHELLILI Bachir OPEN1

Article 11 : Formalités de fin de partie

A l'issue de chaque rencontre, les deux joueurs signent les feuilles de partie et indiquent clairement le résultat en encadrant le nom du vainqueur (en cas de partie nulle, les deux noms sont encadrés). Les joueurs remettent les pièces en place sur l'échiquier et laissent leur table libre et propre pour la ronde suivante.

Le vainqueur (ou, en cas de partie nulle, celui qui a les blancs) remet les originaux des feuilles de partie qui comportent les noms à la table des arbitres où il fait enregistrer le résultat.

Article 12 : Jury d'appel

Le jury d'appel est chargé de trancher les litiges techniques.

L'arbitre principal constitue, en début de tournoi, le jury d'appel composé : de l'organisateur et de joueurs (arbitres titrés), puis du plus fort ELO.

Pour présenter un appel au jury, il faut :

- En informer l'arbitre au moment de l'incident,
- Continuer la partie en appliquant ses directives,
- Dès la fin de la partie, déposer une réclamation écrite auprès de l'arbitre principal.

Article 13 : Conduite des joueurs

- Les joueurs peuvent proposer ou conclure un match nul. Toutefois, en dessous de 20 coups le consentement de l'arbitre est nécessaire.
- Les joueurs vérifient la position des pièces, l'affichage des pendules et le choix de leur couleur.
- La conduite des joueurs ne doit pas jeter le discrédit sur la compétition et doit être conforme à la
- Charte des joueurs d'échecs (voir annexe 1). Tout comportement incorrect, y compris à l'extérieur ou sur les lieux d'hébergement (dégradation, tapage, etc.) pourra être sanctionné par l'exclusion du tournoi. Une tenue correcte est exigée sur les lieux du tournoi.
- Si un joueur apporte un téléphone mobile et/ou un autre moyen électronique de communication dans la salle de jeu, il recevra un avertissement oral. L'arbitre le mettra en garde. Cet appareil doit être complètement éteint (si c'est possible matériellement, l'organisateur mettra en place une consigne). Si cet appareil émet un son dans la salle de jeu pendant la partie, le joueur perdra sa partie et l'adversaire gagnera.
- Un joueur ne peut quitter l'aire de jeu sans la permission de l'arbitre et n'est pas autorisé à parler de sa partie en cours.
- Il convient d'éviter toute conversation ou lecture suspecte.
- Les stands de littérature échiquéenne ne peuvent ouvrir qu'à l'issue de la 1re heure de jeu.
- Les analyses sont interdites dans la zone de jeu.



N° déclaration Sous-préfecture : **W601001697**

Siret : **791 060 494 00014**

- Il est strictement interdit de fumer dans la zone de jeu ainsi que dans tous les locaux désignés comme "zones non-fumeurs" par les responsables de la sécurité du site.
- Les joueurs inscrits peuvent solliciter auprès de l'arbitre principal une ou plusieurs absences. Dans ce cas ils ne sont pas appariés pour la (les) ronde(s) concernée(s).
- On considèrera qu'un joueur absent, sans l'avoir notifié à l'arbitre, a abandonné le tournoi, sauf si cette absence est justifiée par des arguments recevables avant que les prochains appariements aient été publiés.
- Selon l'article 6.7 des règles du Jeu, le règlement de cette manifestation spécifie un délai de forfait de 30 minutes.
- Si un joueur est absent, l'arbitre se chargera de notifier l'avertissement au joueur concerné par tous moyens ainsi qu'au Directeur Juridique.

Article 13 : Récompenses

Aucun prix en espèce ne sera donné.

La cérémonie de remise des récompenses commence à 16 H 00 le dimanche 8 juin 2025

Les titres de champion départemental de l'Oise seront attribués.

Tout joueur absent à la cérémonie peut être représenté par une autre personne.

Article 13 : Récompenses

L'inscription au Championnat de parties longues de l'Oise implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

L'arbitre principal

Bachir Chellili

Chellili Bachir

L'organisateur

Jean Quiniou



ANNEXE 1 : CHARTE DES JOUEURS ET JOUEUSES D'ÉCHECS

RESPECTER LES REGLES

- Les parties se jouent conformément aux règles du jeu telles qu'elles sont définies et adoptées par la Fédération Internationale des Échecs et par la Fédération Française des Échecs. Elles doivent être appliquées de bonne foi.
- Le résultat de la partie ou du match doit être acquis loyalement, sans bafouer l'éthique sportive et ne doit donc pas découler d'une quelconque négociation. Les comportements susceptibles de porter préjudice à un autre compétiteur ou de nature à jeter le discrédit sur notre sport sont totalement prohibés.
- Une proposition de nullité est toujours inconditionnelle. Le partage du point par accord mutuel ne doit pas résulter de considérations dont les tenants et les aboutissants se situent hors du contexte sportif et ne peut intervenir qu'à l'occasion d'un réel affrontement sur l'échiquier.

RESPECTER L'ADVERSAIRE

- Respecter l'adversaire, c'est refuser de jouer en ayant recours à des moyens illégaux, à des sources d'informations extérieures, à la tricherie.
- Respecter l'adversaire, c'est éviter de le distraire ou de le déranger de quelque manière que ce soit.
- Respecter l'adversaire, c'est s'adresser à lui en des termes toujours courtois et polis.

RESPECTER L'ARBITRE

- En participant à une compétition homologuée, les joueurs et joueuses acceptent de jouer sous le contrôle d'un arbitre disposant de toute l'autorité nécessaire pour veiller à l'application des règles du jeu.
- Garant du respect des règlements fédéraux et du respect de l'esprit sportif, l'arbitre est un représentant officiel de la F.F.E sur les lieux du tournoi.
- Face à une décision de l'arbitre en cours de jeu, les joueurs et joueuses ne peuvent qu'obtempérer. Ils peuvent interjeter appel oralement dans l'instant, mais dès que possible ils déposeront leur réclamation par écrit selon des modalités qui doivent leur être expliquées par le corps arbitral.

RESPECTER L'ORGANISATEUR

- Chaque joueur et joueuse doit concourir à la bonne tenue de la compétition.
- L'inscription à une compétition homologuée implique l'acceptation des dispositions définies par le Règlement Intérieur affiché dans l'aire de jeu.
- Les réclamations concernant l'organisation ne sont recevables que si elles sont formulées correctement.

Le compétiteur ou la compétitrice qui transgresse la Charte dans le cadre d'un événement homologué s'expose à des pénalités sportives ou à des sanctions disciplinaires. En s'inscrivant à une compétition organisée sous l'égide de la Fédération Française des Echecs, les joueurs et joueuses s'engagent à respecter la présente Charte adoptée par la F.F.E le 21 juin 2003, le Code de l'Éthique » amendé par la F.I.D.E en 1996 au Congrès d'Erevan ainsi que le

« Code du Sportif » édicté par le Comité Français du Fair Play (CFFP).